



Règlement Intérieur

CDSA 91
Saison 2026-2027



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sommaire

1. Gouvernance et fonctionnement

Article 1 – Objet du règlement intérieur	1
Article 2 – Composition et adhésion des membres	1
Article 3 – Communications et commissions	1

2. Organisation des activités

Article 4 – Organisation des activités sportives	2
Article 5 – Comportement et éthique	2
Article 6 – Gestion administrative et financière	2

3. Respect et cadre du règlement 2

Article 7 – Matériel et équipement	3
Article 8 – Communication et image du comité	3
Article 9 – Sanctions	3
Article 10 – Entrée en vigueur	3
Article 11 – Modification du règlement	3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Comité Départemental du Sport Adapté de l'Essonne (CDSA 91), en complément des statuts adoptés en Assemblée Générale. Il s'applique à l'ensemble des membres, bénévoles, salariés, partenaires et structures affiliées.

Article 2 – Composition et membres du comité

Le **CDSA 91** est composé :

- des membres élus au Comité Directeur,
- des membres des commissions techniques,
- des représentants des établissements médico-sociaux et clubs affiliés,
- des bénévoles participant aux actions du comité.

2.1 Adhésion

Toute structure souhaitant participer aux activités du CDSA 91 doit être affiliée à la FSSA et s'acquitter des obligations administratives et financières en vigueur.

2.2 Engagement des membres

Les membres s'engagent à respecter les valeurs du sport adapté : respect, inclusion, bienveillance, sécurité et équité.

Article 3 – Communications et groupes de travail

Le **CDSA 91** peut constituer des commissions thématiques (sportive, formation, inclusion, événements, etc.). Chaque commission :

- Est placée sous la responsabilité d'un référent nommé par le Comité Directeur,
- Rend compte de ses travaux à chaque réunion du Comité Directeur,
- Propose des actions, projets ou améliorations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 4 – Organisation des activités sportives

4.1 Inscription aux activités

Les établissements, clubs ou familles doivent transmettre les fiches d'inscription dans les délais fixés par le **CDSA 91**.

4.2 Encadrement et sécurité

Les activités sont encadrées par des éducateurs diplômés ou des bénévoles formés. Les participants doivent disposer d'une licence FSSA valide et d'un certificat médical conforme.

4.3 Respect des règles sportives

Les compétitions et rencontres se déroulent selon les règles fédérales FSSA et les adaptations nécessaires à la sécurité et au bien-être des sportifs.

Article 5 – Comportement et éthique

5.1 Attitude des membres et bénévoles

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux, inclusif et conforme aux valeurs du sport adapté. Toute forme de discrimination, violence, harcèlement ou non-respect des personnes est strictement interdite.

5.2 Confidentialité

Les informations concernant les sportifs, notamment celles liées au handicap, sont confidentielles et ne peuvent être diffusées sans autorisation.

Article 6 – Gestion administrative et financière

6.1 Documents administratifs

Les structures doivent fournir les documents nécessaires (licences, attestations, conventions, autorisations) dans les délais impartis.

6.2 Participation financière

Les frais d'inscription aux activités, formations ou événements sont fixés annuellement par le Comité Directeur.

6.3 Utilisation des ressources

Les ressources du CDSA 91 sont utilisées exclusivement pour le développement du sport adapté dans le département.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 7 - Matériel et équipements

Le matériel mis à disposition par le CDSA 91 doit être utilisé conformément aux consignes de sécurité. Toute dégradation volontaire ou négligence peut entraîner une facturation ou une exclusion temporaire.

Article 8 - Communication et image du comité

Toute communication publique (affiches, réseaux sociaux, presse, photos, vidéos) doit respecter :

- La dignité des sportifs,
- Le droit à l'image,
- La charte graphique du CDSA 91,
- Les valeurs de la FFSA.

Article 9 - Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur peut prononcer :

- Un avertissement,
- Une exclusion temporaire d'une activité,
- Une exclusion définitive d'un événement ou d'une commission,
- Une suspension de participation pour une structure.

Les sanctions sont notifiées par écrit et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Président.

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale.

Les modifications sont communiquées à l'ensemble des structures affiliées.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale du CDSA 91.